JOURNAL OFFICIEL DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Octobre 2001		N° 1009
	43 ите аппйе	

SOMMAIRE

ANCES
ANCES
t ratification de l'accord de crédit signé
re le Gouvernement de la République
anco Santander Central Hispano S.A.
tiel du projet de sécurisation des
pétroliers. 512
t ratification de l'accord de crédit signé
akchott entre le Gouvernement de la
itanie et l'Institut de Crédit Officiel du
au financement partiel du projet de
ents en produits pétroliers.
1 1 2

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Actes Divers	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
07 août 2001	Décret n° 145 - 2001 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani l'Mauritani).	512
	Premier Ministère	
Actes Divers 16 août 2001	Décret n° 148 - 2001 portant avancement de grade d'un premier auditeur à la Cour des Comptes.	512
Mi	inistère des Affaires Etrangères et de la Coopération	
Actes Divers		
20 septembre 2001	Décret n° 2001 - 097 portant nomination d'un chargé de mission e conseiller au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	
30 septembre 2001	Arrêté n° 0268 portant rectification de l'arrêté n° R - 731 du 04/10/2000.	513
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes Divers 26 septembre 2001	Décret n° 149 - 2001 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.	513
	istère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes Divers		
30 juillet 2001	Arrêté conjoint n° R - 627 portant nomination des membres des commissions administratives chargées de la validation des candic pour les élections législatives 2001 et de la supervision des opésélectorales.	
30 juillet 2001	Arrêté conjoint n° R - 628 portant nomination des membres des commissions administratives chargées de la validation des candic pour les élections municipales 2001 et de la supervision des opé électorales.	
	Ministère des Finances	
Actes Divers 26 août 2001	Décision jointe n° 564 accordant une subvention aux partis politic pour l'année 2001.	jues 516
30 septembre 2001	Décision n° 632 accordant une subvention sur le fond intercommu solidarité à la commune de Kankossa.	
30 septembre 2001	Décision n° 633 accordant une subvention sur le fond intercommu solidarité à la commune de Tekane.	ınal de 517
30 septembre 2001	Décision n° 634 portant versement de subventions à certaines cens syndicales.	trales 517
	istère des Affaires Economiques et du Développement	
Actes Réglementaire 1 ^{er} octobre 2001 du	s Arrêté n° R - 741 relatif au cadre institutionnel pour la mise en	œuvre
	Programme d'ajustement de la fiscalité financé par le Fonds Afric Développement.	cain de 518
Actes Divers		
11 juillet 2001	Arrêté n° R - 564 portant nomination du président et des membres commission d'agrément des bureaux nationaux d'étude.	s de la 519

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

19 mars 2001 Arrêté n° R - 162 agréant la société de pêche, armement services (PAS)

pour l'exercice de la profession de consignataire de navires de

pêche.519

1^{er} octobre 2001 Arrêté n° R - 740 agréant la société de pêche, d'armement et de

consignation (SOPAC) pour l'exercice de la profession de

consignataire de navires de pêche.

520

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

26 septembre 2001 Décret n° 2001 - 098 accordant à la société Dia Met Minerals (Africa)

Limited un permis de recherche de type M n° 180 pour le diamant dans la zone de Tigsmat (Wilaya du Tiris Zemmour). 520

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Réglementaires

10 juillet 2001 Arrêté conjoint n° R - 558 fixant les montants des redevances et du prix

de cession définitive des concessions rurales.

521

Actes Divers

1^{er} octobre 2001 Arrêté n° 739 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée

« NADHAVA/GALLOULE/BARKEOL/ASSABA ». 521

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

19 mars 2001 Arrêté n° R - 0163 portant autorisation de réalisation d'un puits dans la

moughataa de Bassiknou (Wilaya du Hodh Echargui). 522

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

15 mars 2001 Arrêté n° R - 0159 instituant une commission administrative paritaire

du

corps de l'enseignement fondamental. 522

Secrétariat d'Etat chargé de L'état Civil

25 septembre 2001 Arrêté n° 0267 portant nomination de certains agents d'état civil. 522

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV - ANNONCES

I - LOIS & ORDONNANCES

Ordonnance n° 2001 - 07 du 27 septembre 2001 portant ratification de l'accord de crédit signé le 08 août 2001 à Madrid entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et Banco Santander Central Hispano S.A. destiné au financement partiel du projet de sécurisation des approvisionnements en produits pétroliers.

ARTICLE PREMIER - L'accord de crédit relatif au financement partiel du projet de sécurisation des approvisionnements en produites pétroliers signé le 08 août 2001 à Madrid entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et Banco Santander Central Hispano S.A. d'un montant de neuf millions cinq cent quatre vingt cinq mille cinq cent quarante quatre (9.585.544) dollars américains en plus de (30%) de la prime d'assurance - crédit, est ratifié en vertu de la loi d'habilitation n°2001 - 049 en date du 19 juillet 2001.

Article 2 - Le projet de loi portant ratification de la présente ordonnance sera déposé devant le parlement avant le 31 décembre 2001.

Article 3 - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel.

Ordonnance n° 2001 - 08 du 27 septembre 2001 portant ratification de l'accord de crédit signé le 19 septembre 2001 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Institut de Crédit Officiel du Royaume d'Espagne, destiné au financement partiel du projet de sécurisation des approvisionnements en produits pétroliers.

ARTICLE PREMIER - Est ratifié l'accord de crédit relatif au financement partiel du projet de sécurisation des approvisionnements en produits pétroliers signé le 19 septembre 2001 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Institut de Crédit Officiel du Royaume d'Espagne d'un montant de vingt deux millions trois cent soixante six mille deux cent soixante neuf (22.366.269) dollars Américains en plus de (70%) de la prime d'assurance - crédit, est ratifié en vertu de la loi d'habilitation n° 2001 - 046 en date du 19 juillet 2001.

Article 2 - Le projet de loi portant ratification de la présente ordonnance sera déposé devant le parlement avant le 31 décembre 2001.

Article 3 - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel.

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n° 145 - 2001 du 07 août 2001 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani l'Mauritani).

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani l'Mauritani) au grade de :

Commandeur:

- Docteur Stephan Alexander KRIER, ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 148 - 2001 du 16 août 2001 portant avancement de grade d'un premier auditeur à la Cour des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de conseiller, le premier auditeur Bâ

Aboubakry conformément au tableau ci - après :

Ancienne situation

Nouvelle situation

Nom et prénom	Grade	indice	date d'effet	Grade	indice	date d'effet
Bâ Aboubakry	1 ^{er} auditeur 3°	1050	1.8.94	conseiller	1100	1.8.95
	grade			2° grade		
	3° échelon			1 ^{er} échelon		

Article 2 - Le Premier Ministre, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté n° 0268 du 30 septembre 2001 portant rectification de l'arrêté n° R - 731 du 04/10/2000.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° R - 731 du 04/10/2000 portant rectification de l'arrêté n° R - 434 du 02/8/1998 portant création d'une commission départementale des marchés au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont rectifiées conformément aux indications ci - après :

Au lieu de :

président M. Ahmed ould MOHAMED KHAIROU, administrateur civil, Mle 15906N, secrétaire général

Lire:

président M. Mohamed Mahmoud ould El Ghaouth, administrateur auxiliaire, Mle 66798F, secrétaire général.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 2001 - 097 du 20 septembre 2001 portant nomination d'un chargé de

mission et d'un conseiller au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 05 juillet 2001 nommés au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération conformément aux indications ci - après :

chargé de Mission:

- Monsieur Sidi Brahim Sidatt, écrivain - journaliste, Mle 37757 P

Conseiller:

- Monsieur Mohamed Salem ould EL Ouma, écrivain - journaliste, Mle 75181 S

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 149 - 2001 du 26 septembre 2001 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 1^{er} octobre 2001 conformément aux indications suivantes :

I - SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE COLONEL

Le lieutenant - colonel

6/7 Brahim Salem ould Ahmed Baba, Mle 73423

POUR LE GRADE DE LT - COLONEL

Les commandants :

11/16 Salem Vall ould Isselmou, Mle 82 396

12/16 Mohamed Lemine ould Hama Khatar, Mle 80910

13/16 Mohamed Lemine ould Nagi, Mle 82318

POUR LE GRADE DE COMMANDANT Les capitaines :

19/30 Cherif Ahmed ould Moulaye, Mle 82654

21/30 Ahmed ould Mouloud, Mle 81609

22/30 Mohamed El Mami ould Guelay, Mle 85107

23/30 Ahmedou ould Hamadi, Mle 82466 24/30 Mohamed Vadel ould Mamina, Mle 801201

POUR LE GRADE DE CAPITAINE Les lieutenants :

24/37 EL Varrah ould Echkouna, Mle 76927

25/37 Eida ould El Mahdi, Mle 86795

26/37 SY Sada, Mle 85415

27/37 Oumar ould Sidi, Mle 89390

28/37 Dah ould Mohamed Baba, Mle 88 794

29/37 MHd Mahmoud ould Abdallah, Mle 88629

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Les sous - lieutenants :

13/19 Mohamed El Moctar ould Oumarou, Mle 92329

14/19 Hamdou o/ Mohamed Chedad, Mle 79911

15/19 Mohamed ould Soeuilim, Mle 96371 16/19 Taleb ould Alioune, Mle 81506

II - SECTION AIR

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Le lieutenant :

30/37 Mohamed ould Saadbouh, Mle 85409

III - SECTION MER

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Le lieutenant de vaisseau:

20/30 Sidina ould Choud, Mle 84176

Article 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté conjoint n° R - 627 du 30 juillet 2001 portant nomination des membres des commissions administratives chargées de la validation des candidatures pour les élections législatives 2001 et de la supervision des opérations électorales.

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, sont nommés membres des commissions administratives chargées de la validation des candidatures aux élections législatives du 19 octobre 2001, et de la supervision des opérations électorales.

WILAYA DU HODH EL CHARGUI

- Mohamed Sidya ould Mohamed Mahmoud, président du Tribunal de la Wilaya
- Sid Brahim ould Mohamed Mahmoud, procureur de la République
- Sidi Mohamed ould El Ghassem, Délégué MDER
- Zeini ould Abdel Haye, Chef service régional CSA

WILAYA DU HODH EL GHARBY

- Mohamed El Hadi ould Mohamed, président du Tribunal de la Wilaya
- Mohamed Lemine ould Mohamed Lemine, procureur de la République
- Brahim ould Bah, directeur régional des oasis
- Aly ould El Hadrami, chef base hydraulique

WILAYA DE L'ASSABA

- Mohamed ould Sidi Mohamed ould Zeidane, président du tribunal de la wilaya
- Ahmed ould Baba ould Mohamed, procureur de la République
- Zeid ould Messoud, Délégué régional MDRE
- D.El Vak ould Ahmed Babou, DRPSS

WILAYA DU GORGOL

- Mohamed El Ghaith ould Oumar, président du tribunal de la wilaya
- Mohamed Lemine ould Mohamed Moctar, procureur de la République
- Diagana Issa, professeur à l'ENFVA
- Mohamed El Moctar ould Hamed, DREF

WILAYA DU BRAKNA

- Adou ould Babana, pdt. Chambre Com. Trib. Wilya
- Ahmed dit Lemrabott ould Chevi'e, procureur de la République
- Sidi ould Smail, Délégué régional MDRE
- Diagana Cheikhna, DRPSS

WILAYA DU TRARZA

Mohamed Abderrahmane ould H'Meyda, président du tribunal de la wilaya

- Mohamed Abdallahi ould Teyib, procureur de la République
- Cheikhna ould Mohamed Salem, délégué régional MDRE
- Mohamed Horma ould Mohamed Ghely, coordinateur Etat civil.

WILAYA DE L'ADRAR

- Ahmed ould Ahmed Salem, président du tribunal de la wilaya
- Dah ould Sidi Yahaya, procureur de la République
- Mome ould Hamahoullah, délégué régional MDRE
- Dr. Mohamed Lemine ould Sidi, DRPSS

WILAYA DE DAKHLET NOUADHIBOU

- Mohameden ould Ahmedou Salem, président tribunal Moughataa
- Yeslem ould Didi, procureur général près cour d'appel
- Mohamed Lemine ould Messoud, directeur lycée NDB
- Camara Inthi, inspecteur régional du travail

WILAYA DU TAGANT

Mohamed Yehdhih ould Mohamed El Moctar, président du tribunal de la wilaya Mohamed Mahfoudh ould Essaid, procureur de la République

- Mohamed Vadel ould Mohamed, DRPSS
- Ahmed ould Deide ould Baba, délégué régional MDRE

WILAYA DE GUIDIMAGHA

- Sidi Mohamed ould Mohamed Salem, président du tribunal de la wilaya
- Moctar ould Cheikh Ahmed, procureur de la République
- Dr Moulaye El Hacen ould Sidi Mohamed, DRPSS
- Mohamed Mahmoud ould El Atigh, CFPP Sélibaby

WILAYA DU TIRIS ZEMMOUR

- Mohamed Abdallahi ould Mohamed Mahmoud, président du tribunal de la wilaya
- Mohameden ould Choumad, procureur de la République
- Mohamed ould Haibelty, inspecteur régional du travail
- Dr Bouyeye ould Abeidi, DRPSS

WILAYA DE L'INCHIRI

- Sidi Mohamed ould Dey ould Moulaye Ahmed, président du tribunal de la wilaya
- Mohamed Moctar ould Cheikh, procureur de la République
- Ghaithi ould Mome, professeur directeur lycée
- Sidi Mohamed ould Sidi ould Sidi Mohamed, ingénieur délégation Régionale MDRE

WILAYA DE NOUAKCHOTT

- Mohamed Fadel ould Mohamed Salem, Pdt cham. Comm. Cour d'appel
- Sambou Mohamed Lehbib, sub. Proc. Général cour suprême
- Dr Mohamed ould Biha, délégué régional du MDRE
- Ahmed ould Beibeny, inspecteur régional jeunesse sports.

Article 2 - Les Walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n° R - 628 du 30 juillet 2001 portant nomination des membres des commissions administratives chargées de la validation des candidatures pour les élections municipales 2001 et de la supervision des opérations électorales.

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, sont nommés membres des commissions administratives chargées de la validation des candidatures aux élections municipales du 19 octobre 2001, et de la supervision des opérations électorales.

WILAYA DU HODH EL CHARGUI

- Mohamed Sidya ould Mohamed Mahmoud, président du Tribunal de la Wilaya
- Sid Brahim ould Mohamed Mahmoud, procureur de la République

WILAYA DU HODGH EL GHARBY

- Mohamed El Hadi ould Mohamed, président du Tribunal de la Wilaya
- Mohamed Lemine ould Mohamed Lemine, procureur de la République

WILAYA DE L'ASSABA

- Mohamed ould Sidi Mohamed ould Zeidane, président du tribunal de la wilaya
- Ahmed ould Baba ould Mohamed, procureur de la République

WILAYA DU GORGOL

- Mohamed El Ghaith ould Oumar, président du tribunal de la wilaya
- Mohamed Lemine ould Mohamed Moctar, procureur de la République

WILAYA DU BRAKNA

- Adou ould Babana, pdt. Chambre Com. Trib. Wilya
- Ahmed dit Lemrabott ould Chevi'e, procureur de la République

WILAYA DU TRARZA

Mohamed Abderrahmane ould H'Meyda, président du tribunal de la wilaya

- Mohamed Abdallahi ould Teyib, procureur de la République

WILAYA DE L'ADRAR

- Ahmed ould Ahmed Salem, président du tribunal de la wilaya
- Dah ould Sidi Yahya, procureur de la République

WILAYA DE DAKHLET NOUADHIBOU

- Mohameden ould Ahmedou Salem, président tribunal Moughataa
- Yeslem ould Didi, procureur général près cour d'appel

WILAYA DU TAGANT

Mohamed Yehdhih ould Mohamed El Moctar, président du tribunal de la wilaya Mohamed Mahfoudh ould Essaid, procureur de la République ould Baba, délégué régional MDRE

WILAYA DE GUIDIMAGHA

Sidi Mohamed ould Mohamed Salem, président du tribunal de la wilaya Moctar ould Cheikh Ahmed, procureur de la République

WILAYA DU TIRIS ZEMMOUR

Mohamed Abdallahi ould Mohamed Mahmoud, président du tribunal de la wilaya

Mohameden ould Choumad, procureur de la République

WILAYA DE L'INCHIRI

- Sidi Mohamed ould Dey ould Moulaye Ahmed, président du tribunal de la wilaya
- Mohamed Moctar ould Cheikh, procureur de la République

WILAYA DE NOUAKCHOTT

Mohamed Fadel ould Mohamed Salem, Pdt cham. Comm. Cour d'appel Sambou Mohamed Lehbib, sub. Proc. Général cour suprême

Article 2 - Les Walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décision jointe n° 564 du 26 août 2001 accordant une subvention aux partis politiques pour l'année 2001.

ARTICLE PREMIER - Une subvention d'un montant de cent dix sept millions sept

cent trente mille sept cent cinq ouguiyas (117.730.705) est accordée aux partis et coalitions politiques conformément au tableau ci - après :

PARTIS	Suffrages obtenus	Pourcentages	Subvention annuelle (proportionnelle	subvention
POLITIQUES	municipales 1999		aux voix obtenues)	forfaitaire
PRDS	562972	82 ,79%	80 504 996	5.000.000
UDP	17366	2,55%	2 483 338	5.000.000
UFD/EN/B	10880	1,60%	1 555 840	5.000.000
RDU	7960	1,17%	1 138 280	5.000.000
FP	6170	0,90%	882 310	-
UNDD	2452	0,36%	350 636	-
PTUN	664	0,0	94 952	-

COALITIONS PARTIS POLITIQUES	Suffrages obtenus municipales 1999	Pourcentage	Subvention annuelle (proportionnelle aux voix obtenues)	subvention forfaitaire
PRDS/RDU/UDP	48362	7,11%	6 915 766	-
PRDS/RDU	10932	1,60%	1 563 276	-
PRDS/UDP	4954	0,72%	708 422	-
UFD - en/FP	2910	0,42%	416 130	-
UDP/IND	2883	0,42%	412 269	-
UDP/IND	1430	0,21%	204 490	-

Article 2 - Cette dépense est imputée et payée sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2001, titre 99, budget 1, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 04, article 3, paragraphe 04 et les montants sont transférés dans les compte ouverts aux noms de ces partis.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le directeur du Trésor Général et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n° 632 du 30 septembre 2001 accordant une subvention sur le fond intercommunal de solidarité à la commune de Kankossa.

ARTICLE PREMIER - Une subvention de 300.000 UM (trois cent mille ouguiya) à prélever sur le compte 933.48 du trésor est accordée à la commune de Kankossa

(Wilaya de l'Assaba, Moughataa de Kankossa).

Article 2 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n° 633 du 30 septembre 2001 accordant une subvention sur le fond intercommunal de solidarité à la commune de Tekane.

ARTICLE PREMIER - Une subvention de 400.000 UM (quatre cent mille ouguiya) à prélever sur le compte 933.48 du trésor est accordée à la commune de Tékane (Wilaya du Trarza, Moughataa de R'Kiz).

Article 2 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décisions qui sera publiée au Journal Officiel. Décision n° 634 du 30 septembre 2001 portant versement de subventions à certaines centrales syndicales.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé le versement des subventions de l'Etat, au titre de l'année 2001 aux centrales syndicales suivantes :

- l'Union des Travailleurs de Mauritanie (UTM) un montant de 2 820.000 UM (deux millions huit cent vingt mille ouguiyas), ce montant sera viré au compte ouvert au nom de l'UTM au Trésor.
- La Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie (CGTM) 1.500.000 UM (un million cinq cent mille ouguiya). Ce montant sera viré au compte ouvert au nom de la CGTM au Trésor.
- La Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie (CLTM) 1.000.000 UM (un million d'ouguiya).

Article 2 - Cette dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, budget 1, titre 99, chapitre 01, sous - chapitre 01, partie 4, article 4, paragraphe 01.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le directeur du Trésor Général et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 741 du 1^{er} octobre 2001 relatif au cadre institutionnel pour la mise en œuvre du Programme d'ajustement de la fiscalité financé par le Fonds Africain de Développement.

ARTICLE PREMIER - Il est créé un comité de coordination chargé de la supervision de la mise en œuvre du Programme d'Ajustement de la Fiscalité (

ci - après désigné le programme) financé par le Fonds Africain de Développement.

Article 2 - Le Comité de Coordination est chargé du suivi de l'exécution de ce programme ainsi que de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de fiscalité telle que reprise dans la lettre de politique de développement dudit secteur.

Il est à ce titre chargé notamment de la préparation de synthèses et d'analyses nécessaires à la mise en œuvre du programme et du suivi de l'exécution de toutes ses composantes, y compris les rapports d'avancement et d'achèvement du programme. Le mandat dudit comité sera explicité par les termes de référence y afférent.

Article 3 - Le Comité de Coordination est présidé par le Conseiller Technique du Ministre des Finances chargé de la fiscalité et comprend les membres suivants :

- le Directeur Général des Impôts/MF
- le Directeur Général des Douanes/MF
- le Directeur du Budget et des Comptes/MF
- le Directeur de la Programmation et des Etudes/MAED
- le Directeur chargé du Crédit/BCM
- le Directeur chargé de la Balance des Paiements/BCM

Un secrétariat technique sera créé pour assister le Président du Comité de Coordination dans le suivi de l'exécution du programme et notamment la satisfaction des conditionnalités de mise en vigueur et des décaissements prévues par l'accord de prêt.

Article 4 - Le Comité de Coordination se réunit, chaque trimestre, en session ordinaire sur convocation de son président. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues en tant que de besoin.

Article 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et celui du Ministère des Affaires Economiques et du Développement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Arrêté n° R - 564 du 11 juillet 2001 portant nomination du président et des membres de la commission d'agrément des bureaux nationaux d'étude.

ARTICLE PREMIER - Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret n°2000 - 155 du 26 décembre 2000 définissant le cadre juridique applicable à l'exercice de l'activité des bureaux nationaux d'étude, sont nommés, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable, président et membres de la commission d'agrément des bureaux nationaux d'étude :

<u>président</u>: Monsieur Mohamed ould El Abed, conseiller chargé des politiques de développement au ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Membres:

- Monsieur Ahmed Mahmoud ould Boïlil, conseiller technique et président de la Mission Fiscale, représentant du ministère des Finances;
- Monsieur Moctar ould Mohamed Yahya, Directeur du Développement Social au ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- Monsieur Mohamed ould Seyidi, Directeur des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme, représentant du ministère de l'Equipement et des Transports;
- Monsieur Mohamed Salem ould Mamoune, Directeur de l'Industrie, représentant du ministère des Mines et de l'Industrie;
- Monsieur Zakaria ould Amar, directeur de l'Enseignement Supérieur, représentant du ministère de l'Education Nationale;
- Monsieur Sidi Mohamed ould Nemine, représentant de la Commission Centrale des Marchés ;

Monsieur Jiddou ould Haïba, représentant des Associations de bureaux nationaux d'étude.

Article 2 - Un règlement intérieur, approuvé par arrêté du Ministre des Affaires Economiques et du Développement fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'agrément des bureaux nationaux d'étude.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Arrêté n° R - 162 du 19 mars 2001 agréant la société de pêche, armement services (PAS) pour l'exercice de la profession de consignataire de navires de pêche.

ARTICLE PREMIER - La Société Pêche Armement services (PAS) est agréée pour l'exercice de la profession de consignataire des navires de pêches dans la maritime circonscription du Port Autonome de Nouadhibou et ce pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: La société Pêche Armement services (PAS) est tenue de faire figurer sur tous ses documents le numéro de l'agrément et de se conformer aux dispositions réglementaires régissant la profession.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer, le Directeur de la Marine Marchande, le Directeur des Pêches, le Directeur Régional Maritime de Nouadhibou et le Directeur Général du

Port Autonome de Nouadhibou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Arrêté n° R - 740 du 1^{er} octobre 2001 Pêche Armement services (PAS) agréant la société de pêche, d'armement et de consignation (SOPAC) pour l'exercice de la profession de consignataire de navires de pêche.

ARTICLE PREMIER - La société de pêche, d'armement et de consignation (SOPAC) est agréée pour l'exercice de la profession de consignataire des navires de pêches dans la circonscription maritime du Port Autonome de Nouadhibou et ce pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La société Pêche Armement et de Consignation (SOPAC) est tenue de faire figurer sur tous ses documents le numéro de l'agrément et de se conformer aux dispositions réglementaires régissant la profession.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer, le Directeur de la Marine Marchande, le Directeur des Pêches, le Directeur Régional Maritime de Nouadhibou et le Directeur Général du Port Autonome de Nouadhibou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Décret n° 2001 - 098 du 26 septembre 2001 accordant à la société Dia Met Minerals (Africa) Limited un permis de recherche de type M n° 180 pour le diamant dans la zone de Tigsmat (Wilaya du Tiris Zemmour).

ARTICLE PREMIER - Un permis de recherche de type M n° 180 pour le diamant, est accordé à la société Dia Met Minerals (Africa) limited, Zephyr House, 3rd Floor Mary Street, P.O. BOX 2681, George Town, Cayman Islands, British West Indies, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis situé dans la zone de Tigsmat (wilaya du Tiris Zemmour), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche de diamant.

Article 2 - Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.962 km2, est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 ayant les coordonnées suivantes :

Points	Fuseau	X _m	Y _m
1	29	550.000	2.660.000
2	29	550.000	2 680.000
3	29	540.000	2.680.000
4	29	540.000	2 690.000
5	29	530.000	2.690.000
6	29	530.000	2.700.000
7	29	510.000	2.700.000
8	29	510.000	2.767.000
9	29	601.000	2.767.000
10	29	601.000	2.740.000
11	29	611.000	2 740.000
12	29	611.000	2.710.000
13	29	621.000	2.710.000
14	29	621.000	2.685.000
15	29	630.000	2.685.000
16	29	630.000	2.660.000

Article 3 - Dia Met Minerals (Africa) Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions (25.000.000) d'ouguiyas.

Dia Met doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie. Article 4 - Dès la notification du présent décret, la société Dia Met doit s'acquitter conformément aux articles 86 et 87 de la loi minière, des montants de la taxe rémunératoire de quatre cent mille (400.000) ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle calculée sur la base de 250 UM/Km2 soit deux millions quatre cents quatre vingt dix milles cinq cents (2.490.500) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 5 - Dia Met Minerals (Africa) Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entreprises nationaux.

Article 6 - Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n° R - 558 du 10 juillet 2001 fixant les montants des redevances et du prix de cession définitive des concession rurales.

ARTICLE PREMIER - Les concessions rurales sont soumises aux tarifs ci - après :

- concession provisoire : redevance de 1000 UM Par hectar et par an
- concession définitive : prix de concession de 3570 UM par hectare.

Article 2 - Le montant des redevances relatives aux concessions provisoires ainsi que le prix de concessions définitives de concessions rurales doivent être versées d'avance et préalablement à la signature

des décrets ou arrêtés approuvant les concessions, auprès du receveur des domaines ou à défaut au service du Trésor Régional qui correspond à la situation du terrain.

Article 3 - Pour les attributions faites en application du décret n° 90/020 du 31 janvier 1990, il sera fait application des mesures transitoires prévues aux articles 131 à 136 du décret 2000/089 du 17 juillet 2000 avec paiement des droites antérieurement dûs avant la cession définitive.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment celles relatives à l'arrêté n° 330 du 20 juillet 1991 fixant le montant des redevances et le prix de cession définitive des concessions rurales.

Article 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, les Walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Arrêté n° 739 du 1^{er} octobre 2001 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée« NADHAVA/GALLOULE/BA RKEOL/ASSABA ».

ARTICLE PREMIER - La coopérative Agricole dénommée « NADHAVA/GALLOULE/BARKEOL/ ASSABA » est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 - Le service des Organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la moughataa de l'Assaba.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté n° R - 0163 du 19 mars 2001 portant autorisation de réalisation d'un puits dans la moughataa de Bassiknou (Wilaya du Hodh Echargui).

ARTICLE PREMIER - IL est accordé à Monsieur Mohamed ould Bechir représentant de la Collectivité de Ijimane, située à Kervi, Une autorisation de réalisation d'un puits à El Ajene (ADHER) dans la moughataa de Bassiknou (wilaya de Hodh Echargui).

Article 2 - Le forage de ce puits et son entretien seront à la chargé de la collectivité.

Article 3 - L'utilisation de ce puits sera publique.

Article 4 - La collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional le début et la fin des travaux du puits.

Article 5 - Les autorités de la Wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

Arrêté n° R - 0159 du 15 mars 2001 instituant une commission administrative paritaire du corps de l'enseignement fondamental.

ARTICLE PREMIER - Une commission administrative paritaire unique est instituée

pour les fonctionnaires des corps enseignants de l'enseignement fondamental

conformément aux dispositions du décret 94 - 087 du 14 septembre 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat et des textes subséquents.

Article 2 - Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret sus visé et celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.

Article 3 - Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Administration :

- Moctar ould H'Meyada, Secrétaire Général du Ministre de l'Education Nationale
- Dr Abdellahi ould Mohamed ould Awah, Directeur du Personnel, membre chargé du secrétariat de la commission, professeur

Représentant des personnels :

- Mohamed Nagem ould Mohamed, instituteur
- Saleck ould Jeddou, instituteur

Article 4 - Les membres de la Commission Administrative Paritaire exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Secrétariat d'Etat chargé de l'état Civil

Actes Divers

Arrêté n° 0267 du 25 septembre 2001 portant nomination de certains agents d'état civil.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés agents d'état civil (chefs de centre) conformément aux indications ci - après :

Noms & prénoms	Grade	Mle	date nomination	Centre Etat civil
Fah o/ Bennahi	contrôleur	37377 B	08/09/1994	Touil
	économique			

Hamoud o/ Eghlembitt	Enseignant	42277 C	1/02/2000	Nimlan (Tensigh)
Sidi Lehsen o/ Cheikh	Moualim	59169 N	1/2/2000	Boubacar Ben Amar
El Maaloum o/ Sidi Med	Moualim	38263 P	23/4/2001	Feireni

Article 2 - Le présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 30/10/2001 à heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Dar Naim, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de (9ar et 00ca), connu sous le nom des lots N° 902,903,904 et 905 ilot 2D Essalama, et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n et le lot n° 900, à l'est par les lots n° 906 et 907 et à l'ouest par une rue s/n et le lot n° 900.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Dieh ould Sidi Haiba,

suivant réquisition du 29/10/2001, n° 1184. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 1305 déposée le 08/10/2001, le sieur Capitaine Brahim Salem ould Med Bamba

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de 180 m2, situé à Arafat wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot 941 ilot C/EXT. et borné au nord par le lot 943, au sud par le lot n° 939, à l'est par une s° n, à l'ouest par le lot 942

L'intéressée déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza Suivant réquisition, n° 1297 déposée le 24/09/2001, la Banque Al Amana Pour le Développement et l'Habitat (B.A.D.H).

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de 03 a et 75 ca, situé à Nouakchott, connu sous le nom du lot 68B ilot Ksar ancien. et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par le lot 68/A.

L'intéressée déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 4645/WN/SCU du 14/03/2001 par le Wali de Nktt.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 0175 du 30 septembre 2001 portant déclaration d'une association dénommée « ENSEMBLE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ENFANCE DES HERITEE ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs

notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION:

Buts Sociaux, et de Développement Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

président : Mohamed V ould Sidi Abdalla secrétaire général : Moustapha ould

Mohamedou

trésorier : Sidna ould Abeid

RECEPISSE N° 0177 du 04 octobre 2001 portant déclaration d'une association dénommée «Association des volontaires de développement ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs

notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

Développement

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

président: Mohamedou ould Jaafar, 1966

Timbedra

secrétaire général : Moma ould Samba,

1964 Timbedra

trésorier: Mohamed Limam ould Dah,

1963 Timbedra

AVIS DE PERTE

Il est portée à la connaissance du public le perte du titre foncier n°F.T 1107 Cercle Trarza appartenant à Mr Mohamed Mahmoud Ould Taki (Magistrat a la cour), demeurant à Nouakchott.

fait à Nouakchott, le 05 /11/2001 le notaire

Mohamed Ould Bouddide

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO		
Les annonces sont resues au service du Journal Officiel L'administration decline toute responsabilită quant a la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie) les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chuque ou virement bancaire compte chuque postal n° 391 Nouakchott	Abonnements . un an ordinaire 4000 UM PAYS DU MAGHREB 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numŭro / prix unitaire 200 UM		
Editй par la Direction Genйrale de la Lйgislation, de la Traduction et de l'Edition PREMIER MINISTERE				